



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 9 novembre 2020  
À LA COMMANDERIE**

**18H00**

## ORDRE DU JOUR

### Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2020  
Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

<b>RAPPORT N° 01 : Renouvellement du bureau de l'Union des Associations Foncières Parcey-Goux-Villette les Dole.....</b>	<b>6</b>
<b>RAPPORT N° 02 : Exonération de la redevance pour les entreprises exécutant des travaux sur le domaine public .....</b>	<b>7</b>
<b>RAPPORT N° 03 : Décision Modificative...Abstention.....</b>	<b>8</b>
<b>RAPPORT N° 04 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 ..Abstention.....</b>	<b>9</b>
<b>RAPPORT N° 05 : Rapport annuel 2019 sur la situation de la SPL Grand Dole Développement 39 .....</b>	<b>10</b>
<b>RAPPORT N° 06 : Rapport annuel 2019 sur la situation de la SPL Hello Dole .....</b>	<b>13</b>
<b>RAPPORT N° 07 : Rapport annuel 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.....</b>	<b>17</b>
<b>RAPPORT N° 08 : Résiliation de la concession de travaux pour la construction d'un ensemble immobilier sur le cours Clémenceau confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 .....</b>	<b>18</b>
<b>RAPPORT N° 09 : Avenants à la concession de services avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour l'acquisition de biens immobiliers dans l'emprise du périmètre « Action Cœur de Ville » de la Ville de Dole – Acquisition de trois nouveaux biens et possibilité de revente ..Abstention.</b>	<b>19</b>
<b>RAPPORT N° 10 : Convention d'Assistance et de Services avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la réhabilitation de l'Hôtel Saint André – Arc II .....</b>	<b>31</b>
<b>RAPPORT N° 11 : Recensement de la population 2021 : recrutement de 6 agents .....</b>	<b>36</b>
<b>RAPPORT N° 12 : Commémorations patriotiques de la Ville de Dole : Réduction des frais de scolarité accordée aux élèves du Conservatoire de Musique et de Danse .....</b>	<b>37</b>
<b>RAPPORT N° 13 : Partenariat entre le Centre Social Olympe de Gougues et la MJC .....</b>	<b>40</b>
<b>RAPPORT N° 14 : Demande de subventions 2020 auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour les actions portées par le Centre Social Olympe de Gougues .....</b>	<b>44</b>
<b>RAPPORT N° 15 : Frais de scolarité des élèves du 1<sup>er</sup> degré pour les communes extérieures – Année Scolaire 2019-2020.....</b>	<b>46</b>
<b>RAPPORT N° 16 : Cession de terrain à M. PAILLON et Mme CHEVALIER -Lotissement « La Faulx » .....</b>	<b>47</b>
<b>RAPPORT N° 17 : Avenant à la convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale de la Région Bourgogne Franche comté .....</b>	<b>48</b>
<b>RAPPORT N° 18 : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz de réseau sur la commune de Dole entre la Ville et GRDF .....</b>	<b>51</b>

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2020.

**COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

**Avec incidence financière**

Date	Services	Signataires	Objet	Prix TTC		
				Dépenses	Recettes	
25/08/2020	Moyens Généraux	PROTECTAS	1	Contrat d'étude et de conseil en assurance pour le renouvellement du marché d'assurance Tous Risques Expositions	1 000,00 €	
31/08/2020	Maison du Projet	SASU ALD39	2	Convention de mise à disposition dans le cadre des pépinières commerciales		290 €/mois
04/09/2020	École des Beaux-arts		3	Tarifs 2020- Modification des tarifs à l'école des Beaux-arts		
01/08/2020	Maison du Projet	M. SALUSTRO Grégory	4	Convention trimestrielle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles de la Ville de Dole		
04/09/2020	Pilotage	Maître GRANDHAY	5	Versement d'honoraires	813,00 €	
04/09/2020	Pilotage	CGBG	6	Versement d'honoraires	1 260,00 €	
04/09/2020	Commande Publique	Cabinet Chatillon Architecte	7	Avenant n°3 rectificatif : Chantier du théâtre municipal de Dole	42 960,00 €	
16/09/2020	Commande Publique	SAS DBM	8	Avenant n°1 au marché de réhabilitation et réaménagement de l'école élémentaire Wilson 2ème phase Lot n°6: plomberie sanitaire	2 708,88 €	
28/09/2020	Commande Publique		9	<b>Rénovation énergétique des gymnases COSEC et Josette Tournier</b>		
		SAS DAMIN		Lot n°2- Gros œuvre	546 731,17 €	
		Société FRAMATEC SAS		Lot n°3 -Charpente métallique	131 096,03 €	
		SARL VERNIER CONSTRUCTION		Lot n°4- Charpente bois	98 303,89 €	
		Société SOPREMA Entreprise		Lot n°5- Étanchéité couverture bardage	1 080 000,00 €	
		Société JURA METAL		Lot n°6 - Menuiseries extérieures serrurerie	185 467,33 €	
		SAS MAIGNAN		Lot n°7- Menuiseries intérieures bois	221 886,76 €	
		Société Doloise de Peinture		Lot n°8- Cloisons Peintures	83 037,76 €	
		SAS FRANC COMTOISE DE CONFORT		Lot n°11- Plomberie Sanitaire	45 486,62 €	
		Société ANVOLIA 21		Lot n°12 - Chauffage Ventilation ECS	219 533,09 €	
<b>TOTAL</b>					<b>2 611 542,65 €</b>	

10/09/2020	Moyens Généraux	Union Locale CGT	10	Convention de mise à disposition de locaux		177 € / mois
05/10/2020	Musée		11	Vente de catalogues - Musée Catalogue Dominique d'Archer "les chantiers organiques de l'inachevé" + catalogue CUECO		"Dominique d'Archer" = 30 € "CUECO" = 25 €
08/10/2020	Commande Publique	SASU SYNERGLACE	12	Acquisition d'une patinoire synthétique mobile	61 853,28 €	
08/10/2020	Commande Publique	ADECO SAS	13	Avenant n°2 au marché de restauration des intérieurs du théâtre - Lot n°4: Menuiseries bois- parquets	22 839,98 €	

### **Sans incidence financière**

Date	Services	Signataires		Objet
16/06/2020	Centre Social Olympe de Gougues	Association Roue de Secours 39	1	Convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'association Roue de Secours 39
01/09/2020	Police Municipale		2	Gratuité du stationnement les samedis de septembre à octobre 2020
17/09/2020	Finances		3	Décision relative à la suppression de la régie de recettes à l'Animation du Patrimoine
17/09/2020	Finances		4	Décision relative à la suppression de la régie de recettes à l'École des Beaux-arts
07/09/2020	Finances		5	Transferts de crédits entre chapitres M57
01/09/2020	Centre Social Olympe de Gougues	Association Ligue de l'Enseignement du Jura	6	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
28/05/2020	Vie Associative	Association les Ravagés	7	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
14/08/2020	Vie Associative	Association France Bénévolat Jura	8	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
14/08/2020	Vie Associative	Association Espace Santé Dole Nord Jura	9	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
17/09/2020	Vie Associative	Association La Bobine	10	Convention de mise à disposition du forum de la médiathèque de l'Hôtel Dieu

**RAPPORT N° 01 :** Renouvellement du bureau de l'Union des Associations Foncières Parcey-Goux-Villette les Dole

**PÔLE :** Pilotage et Coordination

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Isabelle GIROD

Le mandat des membres du bureau de l'Union des Associations Foncières Parcey-Goux-Villette les Dole arrive à échéance en 2020.

La procédure de renouvellement prévoit la désignation des membres comme suit :

- 4 propriétaires pour la Chambre d'Agriculture,
- 2 propriétaires pour la commune de Parcey,
- 1 propriétaire pour la commune associée de Goux,
- 1 propriétaire pour la commune de Villette les Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉSIGNER** M. Serge CARD pour représenter la commune associée de Goux à l'Union des Associations Foncières Parcey-Goux-Villette les Dole.

**RAPPORT N° 02 :** Exonération de la redevance pour les entreprises exécutant des travaux sur le domaine public

**PÔLE :** Pilotage et Coordination

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Philippe JABOVISTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU la décision du Maire du 27 décembre 2019 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour l'occupation du domaine public communal pour 2020,  
VU le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19,

Conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques, l'occupation d'une dépendance du domaine public par une personne privée est conditionnée par l'obtention d'une autorisation délivrée par la personne publique. Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne donne lieu au paiement d'une redevance.

Les tarifs de droits de voirie sur le domaine public de la ville de Dole ont été fixés, pour l'année 2020, par une décision du Maire du 27 décembre 2019.

Afin de soutenir les entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19, la ville de Dole souhaite accorder une exonération de la redevance d'occupation du domaine public aux entreprises effectuant des travaux sur la voie publique.

Cette exonération ne s'applique que pour les entreprises qui ont demandé une autorisation auprès de la ville de Dole pour occuper le domaine public et qui ont respecté les conditions inscrites dans l'arrêté municipal. L'exonération concerne les travaux réalisés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et le 31 mars 2021.

Ainsi, dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** une exonération totale de redevance d'occupation du domaine public pour les entreprises ayant effectué des travaux sur la voie publique entre le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et le 31 mars 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT N° 03 :** Décision Modificative

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Ce projet de décision modificative a pour objet des ajustements au titre du budget 2020 par ouvertures et transferts de crédits.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les ajustements de crédits apportés sur le Budget Principal 2020 selon le détail ci-après :

**Budget Principal**

I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	D	R
F	020	6041	011	ETUDE - AMENAGEMENT COURS CLEMENCEAU	140 000,00	
	01	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-140 000,00	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
I	01	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-140 000,00
	01	2188	21	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'équilibre)	-140 000,00	
	316	2313	23	THEÂTRE (Solde des travaux)	1 730 000,00	
	01	1641	16	EMPRUNT (Variable d'équilibre)		1 730 000,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>1 590 000,00</b>	<b>1 590 000,00</b>



**RAPPORT N° 04 :** Rapport d'orientations Budgétaires 2021

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Jean-Baptiste GAGNOUX

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;  
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107 ;  
VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 alinéa 2 et L.5211-36 alinéa 2, et R.2312-2, R.5211-18, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

CONSIDÉRANT que la présentation est organisée selon le plan suivant :

- I. CONTEXTE BUDGÉTAIRE EUROPÉEN ET FRANÇAIS
- II. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET PROSPECTIVE
- III. DES INVESTISSEMENTS AU SERVICE DES DOLOIS
- IV. LA DETTE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE
- V. LES BUDGETS ANNEXES

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2021 sera soumis au vote du Conseil Municipal en décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires 2021, telles que présentées en annexe au présent rapport.

**ANNEXE :**

**Rapport d'orientations Budgétaires 2021**

---

**RAPPORT N° 05 :** Rapport annuel 2019 sur la situation de la SPL Grand Dole Développement 39

**PÔLE :** Direction Pilotage et Coordination

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Jacques PÉCHINOT

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL).

En tant qu'actionnaire à hauteur de 50% et en respect des dispositions statutaires, la Ville de Dole dispose de 5 sièges au Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39.

Les élus suivants sont les représentants de la Ville de Dole :

- M. Jean-Baptiste GAGNOUX
- M. Jean-Marie SERMIER
- M. Philippe JABOVISTE
- M. Sevin KAYI
- M. Jean-Claude WAMBST

Le rapport d'activité 2019 de la SPL Grand Dole Développement 39 porte sur la 3<sup>ème</sup> année d'exercice comptable de la SPL Grand Dole Développement 39, créée en avril 2016.

Ce rapport, soumis au Conseil Municipal, est issu des documents présentés au Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 du 23 juin 2020.

### 1. Présentation de la société

La SPL Grand Dole Développement 39 a été créée en avril 2016. Elle a vocation à intervenir uniquement pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou «in house»). La société a pour objet la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction.

A cet effet, elle peut réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement.

Le siège social est situé Place de l'Europe, à Dole. Le Président de la société est Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, élu en cette qualité par le Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 le 18 juillet 2017.

La SPL Grand Dole Développement 39 a procédé à une augmentation de son capital en 2018, à hauteur de 200 000 €.

En 2019, les communes de Champvans et de Saint-Aubin sont devenues actionnaires de la SPL.

Au 31 décembre 2019, le capital social est donc fixé à 550 000 €, réparti en 5 500 actions de 100 € chacune.

La part du capital de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions
Ville de Dole	274 800 €	2 748
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	274 800 €	2 748
Commune de Champvans	200 €	2
Commune de Saint-Aubin	200 €	2
<b>TOTAL</b>	<b>550 000 €</b>	<b>5 500</b>

La SPL Grand Dole Développement 39 fonctionne dans le respect du cadre réglementaire et financier spécifique aux entreprises publiques locales. Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois en 2019, les 15 février, 20 mai, 15 octobre et 3 décembre.

## 2. Rapport d'activité

La SPL Grand Dole Développement 39 a poursuivi en 2019 le développement de son activité, via le démarrage opérationnel de plusieurs opérations, de nouvelles études et une montée en régime de la concession Cœur de Ville.

On peut noter à ce titre la mise en œuvre des opérations suivantes :

- La création de plusieurs locaux commerciaux dans la Grande Rue dans le cadre de la concession Cœur de Ville, dont l'ouverture du Carrefour proximité au 44-48 Grande Rue et de la Brûlerie comtoise au 15 Grande Rue ;
- Le démarrage des travaux dans l'ancien CE Solvay pour la réalisation d'un ALSH et d'une médiathèque ;
- La finalisation des études et la consultation des entreprises pour la création d'un espace de coworking dans l'ancien buffet de la gare ;
- Les études menées sur le centre-bourg de Saint-Aubin et de Champvans.

## 3. Rapport financier

Les états financiers 2019 ont été approuvés sans réserve par le Commissaire aux Comptes. Ils ont été validés par le Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 le 23 juin 2020 et ont été soumis au vote lors de l'assemblée générale du 16 juillet 2020.

Le total du bilan s'établit à 4 613 975 € ; le résultat 2019 est déficitaire de 96 252 €.

### 3.1. Chiffres-clés

En K€	2019
Capitaux propres	838 726 €
Emprunts	2 937 761 €
Chiffre d'affaires net	295 062 €
Résultat net comptable	- 96 252 €

Le déficit de 2019 n'est pas source d'inquiétude au regard des perspectives de développement de l'activité. Les perspectives sur 2020 et 2021 prévoient, en effet, un retour progressif à l'équilibre.

Loyers perçus par la SPL Grand Dole Développement 39 en 2019 : 244 K€

Bâtiment	Durée du bail	1er versement du loyer	Montant loyer mensuel HT	Montant loyer annuel HT
<b>Local « Maison du Projet »</b> 25 Grande rue, Dole	2 ans	31/03/2017	780 €	9 360 €
<b>Cuisine centrale</b> 175 rue P. Picasso, Dole	5 ans	06/03/2017	9 167 €	110 000 €
<b>Halte-garderie provisoire « Ile enchantée »</b> 9 rue Sombardier, Dole	3 ans	07/07/2017	3 708 €	44 500 €
<b>Locaux MJC</b> 9 rue Sombardier, Dole	4 ans	17/09/2018	2 625 €	31 500 €
<b>Concession Cœur de Ville</b> 44-46-48 Grande rue	9 ans	08/07/2019	1 550 €	18 600 €
<b>Concession Cœur de Ville</b> 15 Grande rue	1 an	20/12/2019	450 €	5 400 €

### 3.2. États financiers

#### **Bilan :**

La structure du bilan traduit une consolidation de l'activité avec, à l'actif, une augmentation des immobilisations relatives aux terrains et aux constructions (279 587 € pour les terrains et 2 862 798 € pour les constructions).

Au passif figurent essentiellement les emprunts bancaires ayant financés les acquisitions et les travaux des opérations terminées et des nouvelles opérations comme le Buffet de la Gare, pour un total de 2 937 761 €.

#### **Résultat :**

Le total des produits s'élève à 911 316 € dont :

- Production stockée et immobilisée (546 167 €)
- Rémunération de conduite d'opérations (31 872 €)
- Produits financiers (36 856 €)
- Produits exceptionnels (1 358 €)

Le total des charges (charges d'exploitation et financières) s'élève à 1 006 195 €, ce qui aboutit à un déficit net de 96 252 €.

### 3.3. Liens financiers avec la Ville de Dole

#### Acquisition et réhabilitation de locaux commerciaux du Centre-ville :

La Ville de Dole a sollicité la SPL Grand Dole Développement 39, via son Conseil Municipal du 18 mars 2019, pour l'acquisition et la réhabilitation de locaux commerciaux de son centre-ville, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ».

#### Garantie d'emprunt pour l'aménagement de locaux sur l'opération Cœur de Ville :

Le Conseil Municipal a accordé lors de son conseil du 24 juin 2019, une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, soit 278 000 €, pour l'aménagement de locaux Grande Rue, dans le cadre de l'opération Cœur de Ville.

#### Rapport annuel 2018 de la SPL :

Le Conseil Municipal a approuvé lors de son conseil du 24 juin 2019 le rapport annuel 2018 de la SPL Grand Dole Développement 39.

#### **Conclusion**

La SPL Grand Dole Développement 39 poursuit sa croissance via le développement de son activité. Les projets initiés en 2018 ont été concrétisés en 2019 et de nouvelles études ont été initiées, notamment sur les communes de Champvans et Saint-Aubin.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 de la SPL Grand Dole Développement 39, soumis par les élus représentant la Ville de Dole au Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39, et qui porte sur l'activité, l'administration et les états financiers de la SPL sur la période 2019, correspondant au 3<sup>ème</sup> exercice comptable de la société.

**RAPPORT N° 06 :** Rapport annuel 2019 sur la situation de la SPL Hello Dole

**PÔLE :** Direction Pilotage et Coordination

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Alexandre DOUZENEL

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL).

En tant qu'actionnaire à hauteur de 50% et en respect des dispositions statutaires, la Ville de Dole dispose de 6 sièges au Conseil d'Administration de la SPL Hello Dole.

Les élus suivants sont les représentants la Ville de Dole :

- M. Jean-Baptiste GAGNOUX
- M. Daniel GERMOND
- M. Jean-Pierre CUINET
- M. Jean-Philippe LEFÈVRE
- M. Alexandre DOUZENEL
- M. Gilbert CARD

Le rapport d'activité 2019 de la SPL Hello Dole porte sur la 3<sup>ème</sup> année d'exercice comptable de la SPL Hello Dole, créée en avril 2016.

Ce rapport, soumis au Conseil Municipal, est issu des documents présentés au Conseil d'Administration de la SPL Hello Dole du 14 septembre 2020.

#### **4. Présentation de la société**

La SPL Hello Dole a été créée en avril 2016. Elle a vocation à intervenir uniquement pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou «in house»).

La société a pour objet la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire, et notamment la réalisation de toute action concernant :

- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire,
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire,
- Le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire,
- La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme,
- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- La gestion d'équipements culturels et événementiels,
- La gestion de l'animation du patrimoine.

Le siège social est situé Place de l'Europe, à Dole. Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, a été élu Président du conseil d'administration de la SPL Hello Dole le 25 avril 2016.

La SPL Hello Dole a procédé à une modification de son capital social en 2019.

Au 31 décembre 2019, le capital social est donc fixé à 100 000 €, réparti en 1000 actions de 100 € chacune.

La part du capital de chaque actionnaire est la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Montant souscrit</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Ville de Dole	50 000 €	500
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	50 000 €	500
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	<b>1 000</b>

La SPL Hello Dole fonctionne dans le respect du cadre réglementaire et financier spécifique aux entreprises publiques locales. Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois en 2019 (11 mars, 27 mai et 4 novembre).

## **5. Rapport d'activité**

La SPL Hello Dole poursuit le développement de son activité.

Depuis sa création, la SPL s'est vu notamment confier la gestion de plusieurs équipements structurants du territoire :

- o « La Commanderie » (convention de Délégation de Service Public conclue en 2017 pour 5 ans avec la Ville de Dole),
- o « DOLEXPO » (convention de Délégation de Service Public conclue en 2016 pour 15 mois avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, puis par un avenant conclu en 2018 pour une durée de 3 ans).

Par ailleurs, la SPL a signé avec ses actionnaires les conventions et mandats suivants :

- o Convention d'objectifs et de moyens signée en 2017 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Dole (convention d'un an, renouvelable deux fois, puis par un avenant conclu en 2018 pour une durée de 3 ans),
- o Convention de mandat signée en 2017 avec la Ville de Dole pour la gestion de salles municipales (mandat d'un an, renouvelable deux fois),
- o Convention de mandat signée en 2019 avec la Ville de Dole pour la gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements (saison 2019-2020).

## **6. Rapport financier**

Les états financiers 2019 ont été approuvés sans réserve par le Commissaire aux Comptes. Ils seront soumis au vote lors de l'assemblée générale de la SPL Hello Dole du 30 septembre 2020. Le résultat 2019 est bénéficiaire de 4 750 €.

### **3.1. Chiffres-clés**

<b>En K€</b>	<b>2019</b>
Fonds propres	118 567 €
Emprunts	0 €
Chiffre d'affaires net	0 €
Résultat net comptable	4 750 €

### **3.2. États financiers**

Ce troisième exercice se clôture par un bénéfice de 4 750 € qui se répartit de la manière suivante sur les équipements et salles gérés par la SPL :

- |                      |            |
|----------------------|------------|
| 1. La Commanderie :  | + 22 335 € |
| 2. Dolexpo :         | - 19 024 € |
| 3. Dole Tourisme :   | - 16 836 € |
| 4. Salles diverses : | + 18 276 € |

**Résultat net 2019 : + 4 750 €**

## 1. Commanderie

- Les produits de la Commanderie en 2019 sont répartis comme suit :  
Produits d'exploitation : 374 K€
  - Participation de la Ville de Dole  
(pour couvrir les charges fixes de fonctionnement) : 250 K€

**Total des produits : 624 K€**

- Les charges de la Commanderie en 2019 s'élèvent à **602 K€**

Le résultat de cet équipement est ainsi bénéficiaire de 22 K€.

## 2. Dolexpo

- Les produits de Dolexpo en 2019 sont répartis comme suit :  
- Produits d'exploitation : 206 K€  
- Participation de la CA du Grand Dole  
(pour couvrir les charges fixes de fonctionnement) : 250 K€

**Total des produits : 456 K€**

- Les charges de Dolexpo en 2019 s'élèvent à **475 K€**

Le résultat de cet équipement est ainsi déficitaire de 19 K€.

## 3. Dole Tourisme

- Les produits de Dole Tourisme en 2019 sont répartis comme suit :  
- Produits d'exploitation : 235 K€  
- Participation de la CA du Grand Dole  
(pour couvrir les charges fixes de fonctionnement) : 250 K€

**Total des produits : 485 K€**

- Les charges de Dole Tourisme en 2019 s'élèvent à **502 K€**

Le résultat de cet équipement est ainsi déficitaire de 17 K€.

## 4. Salles diverses

- Produits d'exploitation : 61 K€
- Charges d'exploitation : 43 K€

Le résultat pour la location de salles diverses est excédentaire de **18 K€**.

Cet excédent provient du fait que la SPL gère la location des salles (Arquebusiers, Edgar Faure...) et encaisse les produits y afférents sans supporter les charges d'exploitation, qui restent supportées par la Ville de Dole.

L'activité de la société risque de connaître des ralentissements pour l'exercice 2020.

La SPL Hello Dole a pris des mesures conformément aux décisions gouvernementales en fermant l'accès au public des différents sites à compter du 16 mars 2020. Les salariés ont été mis au chômage partiel, en télétravail et arrêt maladie pour garde d'enfant.

Néanmoins, ces impacts ne sont pas de nature à remettre en cause la pérennité des activités de la SPL Hello Dole.

### **3.3. Liens financiers avec la Ville de Dole**

La Ville de Dole a honoré ses engagements, tout au long de l'exercice, dans le cadre des conventions en cours, avec notamment les versements de la compensation d'obligation de service public (COSP) due au titre de la gestion de la Commanderie.

Les partenariats conventionnés entre la Ville de Dole et la SPL Hello Dole portent sur la gestion des salles municipales, sur la programmation culturelles de la Ville ainsi que sur la gestion d'une diversité de manifestations, comme le Week-end Gourmand du Chat Perché.

Le Conseil Municipal a été sollicité en 2019 pour l'approbation du rapport annuel du deuxième exercice comptable de la SPL.

### **Conclusion**

La SPL Hello Dole poursuit le développement de son activité, notamment grâce au renforcement des actions de promotion du territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 de la SPL HELLO DOLE, soumis par les élus représentant la Ville de Dole au Conseil d'Administration de la SPL Hello Dole, et qui porte sur l'activité, l'administration et les états financiers de la SPL en 2019, correspondant au 3<sup>ième</sup> exercice comptable de la société.



**RAPPORT N° 07 :** Rapport annuel 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget (décret n°2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu du rapport annuel comporte deux volets ; l'un sur la politique de Ressources Humaines (données chiffrées) et l'autre sur les politiques menées sur leur territoire en faveur de l'égalité.

Concernant la politique Ressources Humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, au recrutement, à la formation, au temps de travail, aux promotions, aux conditions de travail, à l'absentéisme et à la rémunération.

Le rapport figurant en annexe présente les données des services mutualisés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole pour l'année 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel 2020 présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes.

**ANNEXE :**

**Rapport annuel 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes**

---

**RAPPORT N° 08 :** Résiliation de la concession de travaux pour la construction d'un ensemble immobilier sur le cours Clémenceau confiée à la SPL Grand Dole Développement 39

**PÔLE :** Direction Pilotage et Coordination

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Jean-Baptiste GAGNOUX

La Ville de Dole a confié à la SPL Grand Dole Développement 39, dans le cadre d'un traité de concession de travaux signé le 30 octobre 2017, la construction d'un ensemble immobilier situé sur le cours Clémenceau à Dole.

Au cours des études de maîtrise d'œuvre, le programme a évolué avec le retrait du projet de commissariat et du pôle enfance, ainsi que la limitation du projet au terrain du Conseil Départemental en lien avec les enjeux de stationnement. Les études menées par la SPL Grand Dole Développement 39 ont abouti à un potentiel de programmation mixte d'environ 3100 m<sup>2</sup> de surface de plancher à caractère tertiaire (orientations médicales prépondérantes), complété par des logements et une trentaine de places de stationnement. Au vu de ces évolutions, le coût d'objectif a été recalé à environ 3,7 M € HT.

Sur la base de ce nouveau bilan financier prévisionnel, la Ville de Dole ne souhaite plus faire porter l'opération par la SPL Grand Dole Développement 39 mais par la Société d'Économie Mixte SEDIA, mieux adaptée pour développer ce type de projet privé. Dans le cadre de cette opération, et conformément à l'article 20 du traité de concession, il convient pour la Ville de Dole de procéder à la résiliation, pour motif d'intérêt général, de la concession de travaux qui la lie à la SPL et de reprendre à sa charge les études déjà engagées.

Les études déjà engagées par la SPL au titre du traité de concession s'élèvent à 235 589,14 € HT correspondant aux prestations d'études menées au titre du développement du projet jusqu'au dépôt du permis de construire.

Après accord de son Conseil d'Administration du 15 septembre 2020, SEDIA propose à la SPL de racheter les études préopérationnelles valorisées sur la base du permis de construire à déposer par la SPL, ainsi que les supports de communication, soit un montant net forfaitaire de 26 374 € HT à rembourser à la SPL dans le cadre d'un protocole de rachat.

Le bilan prévisionnel de clôture de la concession est le suivant :

- En dépenses :
  - o Études : 235 589,14 € HT
  - o Conduite d'opération : 25 000 € HT
- En recettes :
  - o Cession à SEDIA du permis de construire et des supports de communication : 26 374 € HT

La participation prévisionnelle de clôture de la Ville à la concession s'élève donc à 234 215,14 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à résilier la concession de travaux avec la SPL Grand Dole Développement 39, portant sur l'ensemble immobilier du cours Clémenceau, en application de l'article 20 du traité de concession, avec cession du permis de construire à SEDIA dans les conditions susmentionnées,
- **D'INSCRIRE** en participation de clôture à la concession de travaux la somme de 234 215,14 €.

**RAPPORT N° 09 :** Avenants à la concession de services avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour l'acquisition de biens immobiliers dans l'emprise du périmètre « Action Cœur de Ville » de la Ville de Dole – Acquisition de trois nouveaux biens et possibilité de revente

**PÔLE :** Direction Pilotage et Coordination

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Stéphane CHAMPANHET

Par délibération n°19.18.03.06 du 18 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession de services avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour l'acquisition et la location de locaux ou parcelles situés dans l'emprise du périmètre « Action Cœur de Ville » de la Ville de Dole.

Cette concession a pour objectif de favoriser l'acquisition de biens immobiliers vacants afin de garantir un dynamisme commercial et d'améliorer la qualité des espaces publics concernés.

Les missions ainsi confiées à la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre de cette concession concernent principalement :

- L'acquisition de biens immobiliers,
- Le financement des travaux d'amélioration nécessaires à l'usage futur et à l'exploitation des biens immobiliers ainsi acquis,
- L'aménagement des abords des biens sur le domaine public nécessaire à l'exercice des missions concédées,
- L'entretien et la maintenance des biens immobiliers,
- L'exploitation des biens immobiliers (location des locaux).

Le concessionnaire est maître d'ouvrage et responsable de l'ensemble des travaux et installations. A l'expiration du délai de la concession, le bien immobilier deviendra propriété de la Ville de Dole.

Le contrat de concession de services prévoit que, pour toute nouvelle acquisition, un avenant devra être passé afin de préciser la nature du nouveau bien à acquérir, son prix d'acquisition et ses principales caractéristiques.

Il est ainsi proposé de rattacher à ce contrat de concession l'acquisition de trois nouveaux biens :

- Local situé au 22 Grande Rue : local commercial d'une surface de vente de 36 m<sup>2</sup>, propriété de Madame MAIROT, dont le prix d'acquisition est fixé à 28 000 € (avenant n° 2) ;
- Local situé au 29 Grande Rue : local commercial d'une surface de vente de 122 m<sup>2</sup>, propriété de Madame RENARD, dont le prix d'acquisition est fixé à 97 000 € (avenant n° 3) ;
- Local situé au 41 rue des Arènes : local commercial d'une surface de vente de 24 m<sup>2</sup>, propriété de Madame VUILLIEN, dont le prix d'acquisition est fixé à 30 000 € (avenant n° 4).

Il est également proposé de passer un avenant permettant à la SPL de pouvoir revendre les biens immobiliers acquis (avenant n° 5).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets d'avenants au contrat de concession de services avec la SPL Grand Dole Développement 39 ci-annexés, ainsi que tout document y afférent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer.

**AVENANT N° 2**  
**Contrat de concession de services**  
**Cœur de Ville de Dole**

ENTRE :

**La Ville de Dole**

Sise, Place de l'Europe 39100 DOLE

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2020,

Ci-après désignée « l'autorité concédante » ou « le concédant »

d'une part,

ET :

**La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39**, Société Publique Locale, SA au capital de 550 000 Euros, dont le siège social est à Dole (39100), inscrite au R.C.S de Dole sous le n°820 619 609,

Représentée par son nouveau Président Directeur Général, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE nommé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration du 4 septembre 2020, et habilité à la signature des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 4 septembre 2020,

Ci-après désignée « la Société » ou « le concessionnaire »

d'autre part,

**EXPOSE**

Comme prévu dans le contrat de concession de service Cœur de Ville signé le 10 avril 2019 l'acquisition d'un nouveau bien identifié au 22 Grande Rue doit être rattaché au contrat de concession par voie d'avenant.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## DÉNOMINATION DU BIEN : 22 GRANDE RUE

L'ensemble des articles du traité de concession signé le 10 avril 2019 s'applique en intégralité à cet avenant sauf mentions spécifiques y étant indiquées.

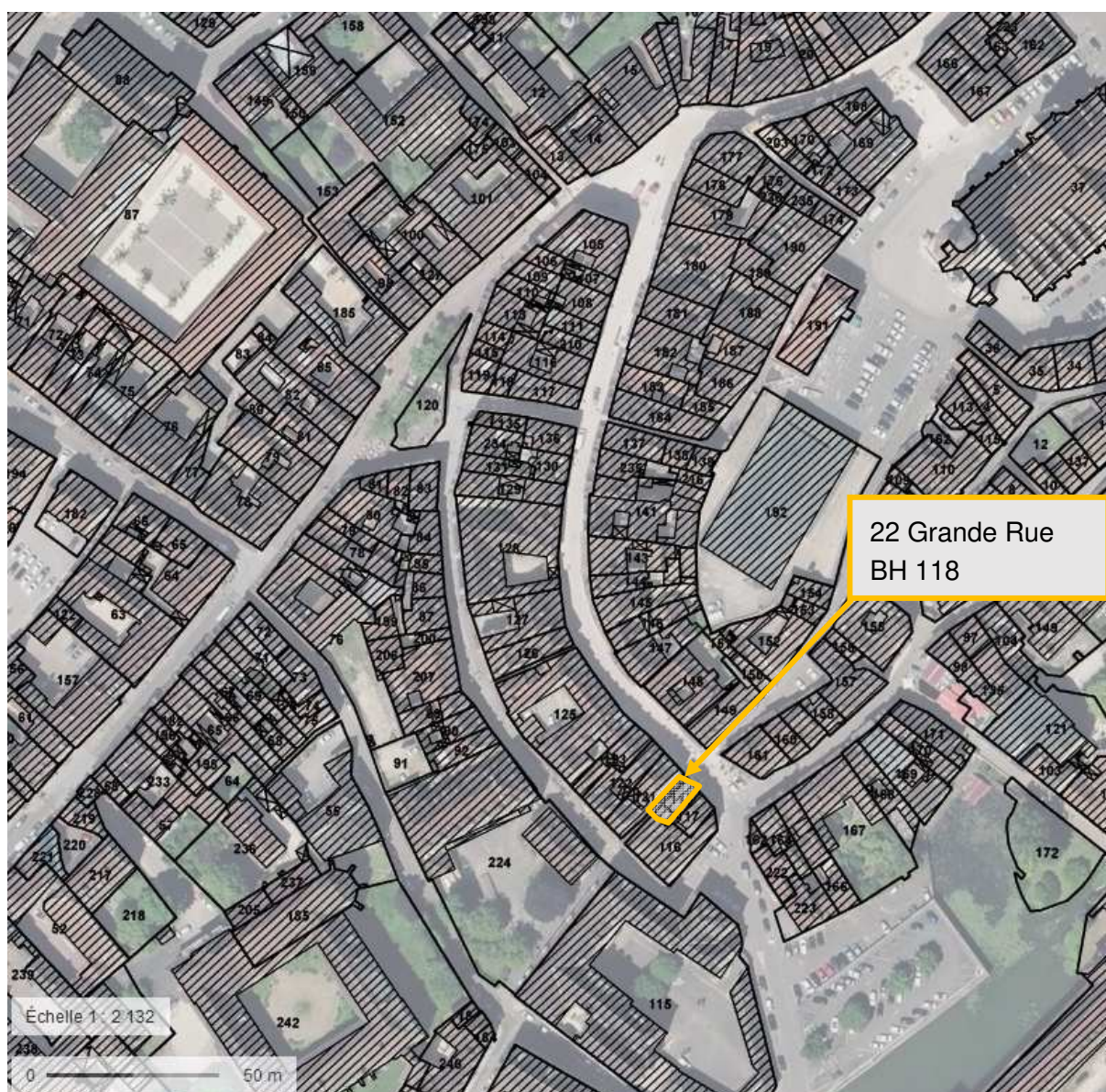
Conformément à l'article 1 du traité de concession, il a été décidé l'acquisition du bien suivant :

### SITUATION DU BIEN

- **4.1 Références cadastrales**

Le local commercial au RDC et la cave, situé sur le territoire de la commune de Dole, est cadastré BH 118.

Le plan de situation est le suivant :



- **4.2 Propriété**

Le concessionnaire s'engage à acquérir le bien, propriété de Madame MAIROT, au prix fixé à la somme de 28 000 € dans le cadre d'une acquisition conjointe avec Grand Dole Habitat qui se porte acquéreur des logements aux niveaux R+1 et R+2.

- **4.3 Situation locative**

Le bien ci-dessus désigné est libre de toute location, occupation ou réquisition quelconque.

- **4.4 Situation hypothécaire**

Le bien ci-dessus désigné est libre de toute inscription de charge, privilège ou hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

- **4.5 Servitudes grevant le terrain**

Le concédant certifie que le terrain n'est grevé d'aucune servitude passive, apparente ou occulte, continue ou discontinue incompatible avec la réalisation du projet.

- **4.6 Dispositions d'urbanisme applicables**

Le bien immobilier est situé dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSVM) de la Ville de Dole approuvé en avril 1993.

## DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le programme porte sur l'acquisition d'un local commercial d'une surface de 36 m<sup>2</sup> composé au rez-de-chaussée d'un espace de vente, et d'une cave en sous-sol accessible depuis le local.

## BILAN D'EXPLOITATION

Le bilan d'investissement de l'opération est arrêté à la somme de 100 € H.T (valeur octobre 2020).

Le financement de l'opération est assuré par le concessionnaire. Une participation du concédant à hauteur de 10 k€ est nécessaire à l'équilibre de l'opération. Les modalités de financement de l'opération sont arrêtées après concertation ente le concédant et le concessionnaire après accord.

**Les autres termes, charges et conditions du contrat de concession et de ses avenants restent inchangés.**

ANNEXE : Bilan d'exploitation

Fait à Dole, en 4 exemplaires originaux,  
Dont 2 originaux pour la Conservation des Hypothèques

le \_\_\_\_\_

Pour la Ville de Dole,  
Le Maire,

Pour la SPL "Grand Dole Développement  
39",  
Le Président Directeur Général,

**Jean-Baptiste GAGNOUX.**

**Jean-Pascal FICHÈRE.**

**AVENANT N° 3**  
**Contrat de concession de services**  
**Cœur de Ville de Dole**

ENTRE :

**La Ville de Dole**

Sise, Place de l'Europe 39100 DOLE

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2020,

Ci-après désignée « l'autorité concédante » ou « le concédant »

d'une part,

ET :

**La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39**, Société Publique Locale, SA au capital de 550 000 €uros, dont le siège social est à Dole (39100), inscrite au R.C.S de Dole sous le n°820 619 609,

Représentée par son nouveau Président Directeur Général, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE nommé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration du 4 septembre 2020, et habilité à la signature des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 4 septembre 2020,

Ci-après désignée « la Société » ou « le concessionnaire »

d'autre part,

**EXPOSE**

Comme prévu dans le contrat de concession de service Cœur de Ville signé le 10 avril 2019 l'acquisition d'un nouveau bien identifié au 29 Grande Rue doit être rattaché au contrat de concession par voie d'avenant.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## DÉNOMINATION DU BIEN : 29 GRANDE RUE

L'ensemble des articles du traité de concession signé le 10 avril 2019 s'applique en intégralité à cet avenant sauf mentions spécifiques y étant indiquées.

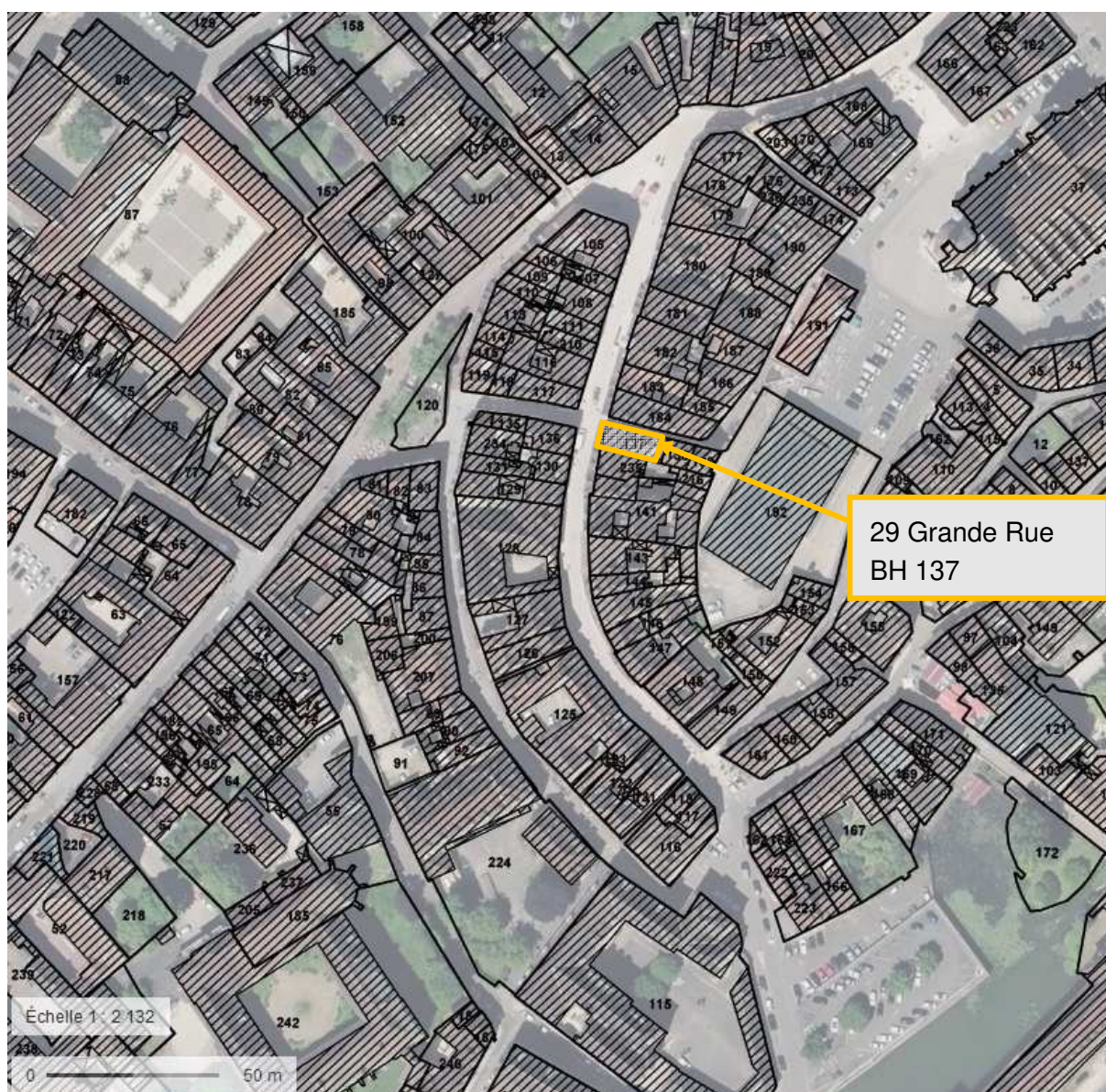
Conformément à l'article 1 du traité de concession, il a été décidé l'acquisition du bien suivant :

### SITUATION DU BIEN

- **4.1 Références cadastrales**

Le local commercial au RDC et la cave, situé sur le territoire de la commune de Dole, est cadastré BH 137.

Le plan de situation est le suivant :





- **4.2 Propriété**

Le concessionnaire s'engage à acquérir le bien, propriété de Madame RENARD, au prix non fixé de l'ordre de 97 000 €.

- **4.3 Situation locative**

Le bien ci-dessus désigné est libre de toute location, occupation ou réquisition quelconque.

- **4.4 Situation hypothécaire**

Le bien ci-dessus désigné est libre de toute inscription de charge, privilège ou hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

- **4.5 Servitudes grevant le terrain**

Le concédant certifie que le terrain n'est grevé d'aucune servitude passive, apparente ou occulte, continue ou discontinue incompatible avec la réalisation du projet.

- **4.6 Dispositions d'urbanisme applicables**

Le bien immobilier est situé dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSVM) de la Ville de Dole approuvé en avril 1993.

## **DESCRIPTION DES OUVRAGES**

Le programme porte sur l'acquisition d'un local commercial d'une surface de 122 m<sup>2</sup> composé au rez-de-chaussée d'un espace de vente, d'un WC, d'une cour intérieure, et d'une cave en sous-sol accessible depuis le local.

## **BILAN D'EXPLOITATION**

Le bilan d'investissement de l'opération est arrêté à la somme de 254 k€ H.T (valeur octobre 2020).

Le financement de l'opération est assuré par le concessionnaire. Les modalités de financement de l'opération sont arrêtées après concertation ente le concédant et le concessionnaire après accord.

**Les autres termes, charges et conditions du contrat de concession et de ses avenants restent inchangés.**

ANNEXE : Bilan d'exploitation

Fait à Dole, en 4 exemplaires originaux,  
Dont 2 originaux pour la Conservation des Hypothèques

le \_\_\_\_\_

Pour la Ville de Dole,

Le Maire,

**Jean-Baptiste GAGNOUX.**

Pour la SPL "Grand Dole Développement  
39",

Le Président Directeur Général,

**Jean-Pascal FICHÈRE.**

**AVENANT N° 4**  
**Contrat de concession de services**  
**Cœur de Ville de Dole**

ENTRE :

**La Ville de Dole**

Sise, Place de l'Europe 39100 DOLE

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2020,

Ci-après désignée « l'autorité concédante » ou « le concédant »

d'une part,

ET :

**La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39**, Société Publique Locale, SA au capital de 550 000 Euros, dont le siège social est à Dole (39100), inscrite au R.C.S de Dole sous le n°820 619 609,

Représentée par son nouveau Président Directeur Général, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE nommé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration du 4 septembre 2020, et habilité à la signature des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du septembre 2020,

Ci-après désignée « la Société » ou « le concessionnaire »

d'autre part,

**EXPOSE**

Comme prévu dans le contrat de concession de service Cœur de Ville signé le 10 avril 2019 l'acquisition d'un nouveau bien identifié au 41rue des Arènes doit être rattaché au contrat de concession par voie d'avenant.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## DÉNOMINATION DU BIEN : 41 RUE DES ARÈNES

L'ensemble des articles du traité de concession signé le 10/04/2019 s'applique en intégralité à cet avenant sauf mentions spécifiques y étant indiquées.

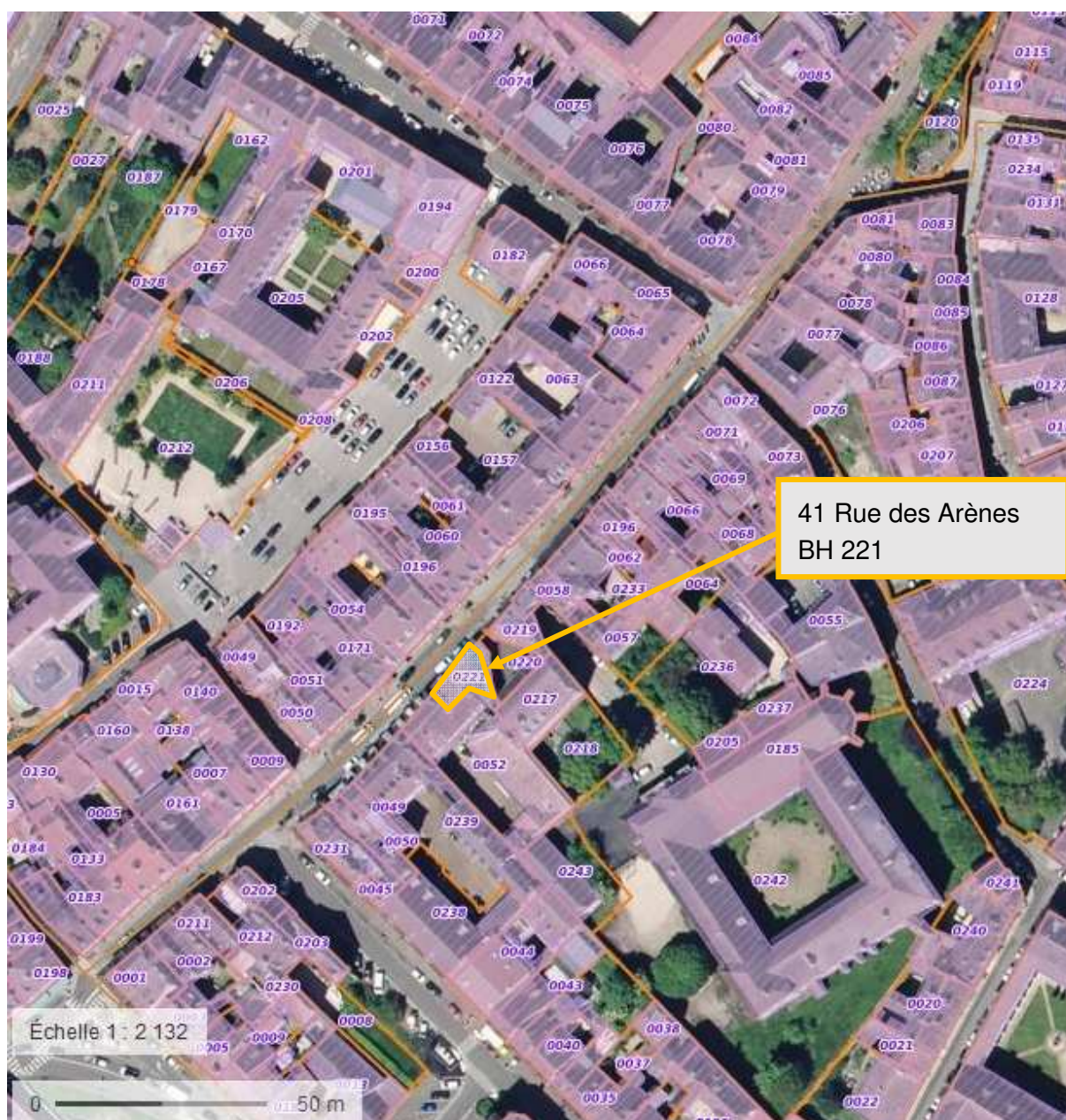
Conformément à l'article 1 du traité de concession, il a été décidé l'acquisition du bien suivant :

### SITUATION DU BIEN

- **4.1 Références cadastrales**

Le local commercial au RDC et la cave, situé sur le territoire de la commune de Dole, est cadastré BH 221.

Le plan de situation est le suivant :



- **4.2 Propriété**

Le concessionnaire s'engage à acquérir le bien, propriété de Madame Aline VUILLIEN, au prix non fixé de l'ordre de 30 000 €.

- **4.3 Situation locative**

Le bien ci-dessus désigné est libre de toute location, occupation ou réquisition quelconque.

- **4.4 Situation hypothécaire**

Le bien ci-dessus désigné est libre de toute inscription de charge, privilège ou hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

- **4.5 Servitudes grevant le terrain**

Le concédant certifie que le terrain n'est grevé d'aucune servitude passive, apparente ou occulte, continue ou discontinue incompatible avec la réalisation du projet.

- **4.6 Dispositions d'urbanisme applicables**

Le bien immobilier est situé dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSVM) de la Ville de Dole approuvé en avril 1993.

## **DESCRIPTION DES OUVRAGES**

Le programme porte sur l'acquisition d'un local commercial d'une surface de 24 m<sup>2</sup> composé au rez-de-chaussée d'un seul espace de vente.

## **BILAN D'EXPLOITATION**

Le bilan d'investissement de l'opération est arrêté à la somme de 83 k€ H.T (valeur octobre 2020).  
Le financement de l'opération est assuré par le concessionnaire. Les modalités de financement de l'opération sont arrêtées après concertation ente le concédant et le concessionnaire après accord.  
Les autres termes, charges et conditions du contrat de concession et de ses avenants restent inchangés.

ANNEXE : Bilan d'exploitation

Fait à Dole, en 4 exemplaires originaux,  
Dont 2 originaux pour la Conservation des Hypothèques

le \_\_\_\_\_

Pour la Ville de Dole,  
  
Le Maire,

Pour la SPL "Grand Dole Développement  
39",  
Le Président Directeur Général,

**Jean-Baptiste GAGNOUX.**

**Jean-Pascal FICHÈRE.**

**AVENANT N° 5**  
**Contrat de concession de services**  
**Cœur de Ville de Dole**

ENTRE :

**La Ville de Dole**

Sise, Place de l'Europe 39100 DOLE

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2020,

Ci-après désignée « l'autorité concédante » ou « le concédant »

d'une part,

ET :

**La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39**, Société Publique Locale, SA au capital de 550 000 €uros, dont le siège social est à Dole (39100), inscrite au R.C.S de Dole sous le n°820 619 609,

Représentée par son nouveau Président Directeur Général, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE nommé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration du 4 septembre 2020, et habilité à la signature des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 4 septembre 2020,

Ci-après désignée « la Société » ou « le concessionnaire »

d'autre part,

**EXPOSE**

Un complément doit être apporté au contrat de concession de services Cœur de Ville.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

***L'article 1 – Objet de la présente convention - est modifié comme suit :***

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION (ARTICLE 6 DE L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016)**

Par la présente convention de concession de services de Cœur de Ville, le concédant confie au concessionnaire, sous sa responsabilité et à ses risques :

- L'acquisition de biens immobiliers,
- La réalisation des travaux d'amélioration nécessaire à l'usage futur et à l'exploitation des biens immobiliers ainsi acquis, qui sera précisé lors de chaque acquisition formalisé par avenant à la présente convention,
- L'aménagement des abords des biens sur le domaine public nécessaire à l'exercice des missions concédées,
- L'entretien et la maintenance des biens immobiliers,
- L'exploitation des biens immobiliers, consistant à louer les locaux,
- La revente des biens immobiliers acquis.

Le concessionnaire est maître de l'ouvrage et responsable de l'ensemble des travaux et installations, objet des présentes.

**Les autres termes, charges et conditions du contrat de concession et de ses avenants restent inchangés.**

**La date de prise d'effet du présent avenant est fixée rétroactivement à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

Fait à Dole, le \_\_\_\_\_

Pour la Ville de Dole,

Le Maire,

**Jean-Baptiste GAGNOUX.**

Pour la SPL "Grand Dole Développement 39",

Le Président Directeur Général,

**Jean-Pascal FICHÈRE.**

**RAPPORT N° 10 :** Convention d'Assistance et de Services avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la réhabilitation de l'Hôtel Saint André – Arc II

**PÔLE :** Pilotage et Coordination

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Daniel GERMOND

Dans le cadre de la réflexion sur la reconversion du bâtiment Arc II, situé 80 rue des Arènes à Dole, la Ville de Dole a sollicité la SPL Grand Dole Développement 39 afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement pour son projet de rénovation du bâtiment.

Cet accompagnement de la SPL consiste ainsi à :

- Réaliser une étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancien collège Arc II, afin d'y accueillir potentiellement l'École des Beaux-arts ainsi qu'un espace destiné à des activités tertiaires,
- Préparer les éléments du bilan prévisionnel,
- Réaliser le bilan d'opération.

La SPL se rapprochera d'un cabinet d'architecture. Avec l'appui de ce dernier, la SPL devra définir le montage opérationnel adapté à la réalisation de ce projet en fonction des dispositions techniques, financières de la Ville de Dole.

Pour la réalisation de ces études, il est ainsi proposé de confier à la SPL une convention d'Assistance et de Services dont les modalités sont décrites dans la convention jointe à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater la SPL Grand Dole Développement 39 pour les études relatives à la réhabilitation de l'Hôtel Saint André – Arc II,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux études portant sur ce projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses relatives à ce projet conformément aux termes de la convention ci-annexée.

## **PROJET**

### **Réhabilitation de l'Hôtel Saint André – Arc II**

### **Convention d'Assistance et de Service**

#### **Entre :**

**La Ville de Dole**, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, en sa qualité de Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2020, ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « la Ville de Dole»,

d'une part,

#### **Et :**

**La Société Publique Locale "Grand Dole Développement 39"**, SA au capital de 550 000 Euros, dont le siège social est à Dole (39100), inscrite au R.C.S de Lons-le-Saunier sous le n° 820 619 609, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE nommé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en du 4 septembre 2020, et habilité à la signature des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 4 septembre 2020, ci-après dénommée « La SPL Grand Dole Développement 39 » ou « la SPL » ou « la Société ».

d'autre part,

#### **IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

#### **Le contexte :**

Dans le cadre de la réflexion sur la reconversion du bâtiment Arc II 80 rue des Arènes, l'objet de la présente convention est l'accompagnement de la Ville de Dole dans la définition d'un projet de rénovation du bâtiment.

La présente convention vise à établir un programme de rénovation et déterminer sa faisabilité technique et financière en vue d'établir le bilan d'une concession d'aménagement ou d'un mandat qui serait confié à la SPL Grand Dole Développement 39.

Le bâtiment situé en face du Musée des Beaux-arts serait destiné à accueillir l'école des Beaux-arts actuellement hébergée dans l'ancien Lidl, 9 rue Sombardier.

La reconversion de ce bâtiment constitue une opération complexe au sein du périmètre sauvegardé, quel que soit la vocation qui sera ultérieurement choisie. Aussi, la Collectivité a souhaité s'appuyer sur le professionnalisme d'un aménageur, la SPL Grand Dole Développement 39, afin de bénéficier de son expertise sur la faisabilité de cette opération sous tous ses aspects.





### **Article 1 - Objet de la convention:**

Dans le cadre de ce projet de rénovation urbaine, l'objet de la présente convention est donc l'accompagnement de la Ville de Dole dans :

- la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancien Collège Arc II, qui pourrait accueillir l'École des Beaux-arts ainsi qu'un espace tertiaire ;
- la préparation des éléments de bilan prévisionnel (à partir des différents scénarii identifiés pour le portage de l'opération) ;
- la réalisation d'un bilan d'opération (concession de travaux ou mandat) qui serait confiée à la SPL G2D39.

Les méthodes mises en œuvre et les livrables sont libellés comme suit :

#### **MÉTHODES :**

- Consolidation des conditions de faisabilité de réhabilitation auprès d'un architecte,
- Finalisation du programme de travaux de réhabilitation,
- Planification de l'opération,
- Démarche itérative.

#### **LIVRABLES :**

- État des lieux, identification des atouts et faiblesses du site,
- Plan et notice de réhabilitation du bâtiment,
- Détail des surfaces et chiffrage travaux,
- Proposition de contrat et bilan prévisionnel pour un montage opérationnel,
- Planning général du projet d'ensemble.

### **Article 2 - Conditions d'exécution du contrat**

#### **2.1. Obligations de la collectivité**

La Ville de Dole mettra à la disposition de La SPL Grand Dole Développement 39, les documents et études préalables en sa possession, nécessaires à la réalisation de sa mission et facilitera autant que de besoin l'obtention auprès des différents intervenants dans le projet, des renseignements dont la Société pourra avoir besoin.

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant.

## **2.2. Obligations - Responsabilité du prestataire**

La SPL Grand Dole Développement 39 met son expertise et ses compétences au service de la mission. Elle tient la collectivité régulièrement informée de l'avancement de ses prestations.

Elle s'engage à participer à l'ensemble des réunions demandées par la collectivité ayant pour objet l'examen et la présentation des prestations commandées et à collaborer avec les prestataires qui lui seront désignés par la Ville de Dole, dans le respect des objectifs évoqués ci-avant.

### **Article 3 - Durée de la convention**

La présente mission est confiée pour une durée prévisionnelle de 2 mois à compter de la notification du contrat par la Collectivité à La SPL Grand Dole Développement 39. Elle fera l'objet de réunions régulières (coordination mensuelle), de rendu-comptes, de points d'étapes qui permettront d'arbitrer les différentes hypothèses (comités de pilotage).

Elle s'achèvera à la réception du quitus que la Ville de Dole lui aura donné pour sa mission et en tout état de cause, trois mois après la remise des livrables mentionnés à l'article 1 ci-dessus, dès lors qu'ils pourront permettre à la Collectivité de prendre position.

### **Article 4 - Coût de la mission**

Le **coût de la mission** confiée à la SPL par la Ville de Dole est de **15 340 € HT**. Ceci couvre :

- la rémunération de la SPL fixée forfaitairement à 4 000 € HT. Elle est établie sur la base d'un coût journalier moyen de 750 € HT pour une mise en œuvre de la mission estimée à 4 jours, ainsi qu'une quote-part liée aux frais généraux de la SPL ;
- la rémunération d'un architecte-urbaniste dont le recours est nécessaire pour finaliser le plan de masse du projet au regard de la programmation retenue et chiffrer les aménagements nécessaires, en tenant compte des études déjà réalisées. Celle-ci est provisionnée à la date de signature de la présente convention à hauteur de 11 340 € HT. En cas de dépassement de ce montant, après discussion et accord des parties, un avenant fixera les ajustements financiers en fonction des résultats des consultations qui seront lancées.

Cette rémunération hors taxe sera majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de sa facturation, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5 - Modalités de règlement**

#### **5.1. Acompte**

Les prestations commandées à La SPL Grand Dole Développement 39 seront réglées au fur et à mesure du rendu des étapes de la mission réalisées au vu des factures qui seront présentées par la Société à la Ville de Dole.

#### **5.2. Règlement par la Ville de Dole**

Le règlement de ces factures par la Ville de Dole interviendra dans les 30 jours de leur transmission par la Société. Le règlement des prestations dues à la SPL fera l'objet d'un virement au compte de la Société ouvert Crédit Agricole sous les références suivantes : IBAN : FR 76 1250 6390135651065952504 – BIC : AGRIFRPP825.

#### **5.3. Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement des factures émises par la Société dans les délais mentionnés à l'article 5.2 ci-dessus donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Le taux des intérêts moratoires applicable en cas de dépassement de ce délai est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1<sup>er</sup> jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

## Article 6 - Litiges

Tout litige portant sur l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

## Article 7 - Propriété des documents

Toutes les prestations réalisées et tous les documents établis par la Société dans le cadre du présent contrat appartiennent à la Ville de Dole qui peut les utiliser sans réserve.

Pour sa part, la Société s'interdit de les diffuser et d'en tirer profit à quelque titre que ce soit, sans l'accord express de la Ville de Dole, sauf pour les besoins du présent contrat, et imposera cette contrainte à tout prestataire auquel la Société pourrait faire appel.

## Article 8 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

A Dole, le .....

Pour la Société,  
Le Président Directeur Général,

Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la Ville de Dole,  
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

**RAPPORT N° 11 :** Recensement de la population 2021 : recrutement de 6 agents

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Isabelle DELAINE

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » (article 156 à 158), concernant les opérations de recensement de la population, l'I.N.S.E.E. organise et contrôle le recensement ; les communes le préparent et le réalisent.

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, un recensement de la population est effectué tous les ans par sondage.

Afin d'organiser le recensement 2021, il apparaît nécessaire de créer 6 postes d'agents recenseurs contractuels qui effectueront, sur la période du 21 janvier 2021 au 27 février 2021, une moyenne de 24h30 de travail par semaine.

Ces agents seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon, soit l'indice majoré 327.

L'incidence financière s'élèvera à 12 300 €. Une dotation forfaitaire de 4 485 € sera versée par l'I.N.S.E.E. à la Ville de Dole pour les opérations de recensement 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** six postes d'adjoint administratif à raison de 24h30 hebdomadaires, du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

**RAPPORT N° 12 :** Commémorations patriotiques de la Ville de Dole : Réduction des frais de scolarité accordée aux élèves du Conservatoire de Musique et de Danse

**PÔLE :** Actions Culturelles

**COMMISSION :** Vie Sportive, Culturelle et Associative

**RAPPORTEUR :** Jean-Pierre CUINET

Dans le cadre des commémorations patriotiques organisées par la Ville de Dole, le Conservatoire de Musique et Danse du Grand Dole associe habituellement des élèves musiciens à la participation des cérémonies publiques.

Par reconnaissance au concours qu'ils apportent à cet hommage républicain, une réduction de 50 € sur les frais annuels de scolarité pourrait être accordée à ces élèves qui se montrent volontairement disponibles.

Le bénéfice de cette réduction tarifaire sera octroyé sous réserve que l'élève assiste au moins à quatre commémorations patriotiques, dont une participation obligatoire à la cérémonie nationale du 11 novembre ou du 8 mai. L'élève devra également suivre au conservatoire toutes les répétitions musicales préalables.

Pour rappel, les commémorations concernées sont les suivantes : 9 septembre, 11 novembre, 5 décembre, 19 mars, dernier dimanche d'avril, 8 mai, 8 juin, 18 juin.

Un état des élèves présents sera tenu à jour par le responsable de l'organisation musicale des commémorations qui, dès validation, confirmera la réduction du titre de recettes à opérer.

Une convention sera établie à cet effet entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand-Dole, pour les opérations comptables qu'il convient d'exécuter en compensation des réductions accordées. Une mesure rétroactive pourra être appliquée pour tous élèves concernés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.



**Numéro de la convention**  
**CONVENTION DE FINANCEMENT**

Entre,

**La Ville de Dole,**

Hôtel de ville-place de l'Europe à 39100 DOLE,  
Représentée par son Maire, Monsieur Jean Baptiste GAGNOUX,  
Mandaté par le Conseil Municipal du 9 novembre 2020,  
Désignée sous le terme « la Commune »

d'une part,

Et

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Place de l'Europe à 39100 DOLE  
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE,  
Mandaté par le Conseil Communautaire du ..... 2020,  
Désignée sous le terme « la Communauté d'Agglomération »

d'autre part,

**Préambule**

La Ville de Dole souhaite encourager la participation des élèves musiciens du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole aux commémorations patriotiques qu'elle organise. Pour cela, la Ville de Dole prend en charge une partie des frais de scolarité de chacun des élèves participant, sous réserve du respect des conditions fixées. Chaque élève éligible bénéficiera d'une réduction de ses frais de scolarité facturés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Le montant des réductions accordées est remboursé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur justificatif.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dole n°.....du.....

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° ..... du.....

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune rembourse à la Communauté d'Agglomération le montant de la réduction des frais de scolarité appliquée aux élèves participant aux cérémonies patriotiques et de préciser les modalités de son versement.

**Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2020, pour l'année scolaire 2020/2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

**Article 3 – Conditions d'application de la réduction**

Pour être éligible à cette réduction des frais de scolarité, chaque élève volontaire devra participer à au moins quatre commémorations patriotiques officielles suivantes : 9 septembre, 11 novembre, 5 décembre, 19 mars, dernier dimanche d'avril, 8 mai, 8 juin, 18 juin, dont une participation obligatoire à une des deux dates suivantes : 11 novembre ou 8 mai.

A cela s'ajoute l'obligation d'assiduité aux répétitions musicales préparatoires aux cérémonies.

Un état détaillé et nominatif sera dressé par le responsable de l'organisation musicale des cérémonies.

**Article 4 - Montant de la participation**

Le montant de la prise en charge d'une partie des frais de scolarité est fixé à 50 € par élève par année scolaire.

## **Article 5 – Facturation**

La Communauté d'Agglomération facturera à la Ville de Dole une fois par an, à la fin de chaque année scolaire, le montant des réductions des frais de scolarité accordé aux élèves concernés, sur la base de l'état détaillé nominatif tenu par le C.R.D. Cet état sera joint au titre de recette adressé à la Ville de Dole.

## **Article 6 – Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le

Pour la Ville de Dole,

Le Maire,  
Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand  
Dole,

Le Président,  
Jean-Pascal FICHÈRE

**RAPPORT N° 13 :** Partenariat entre le Centre Social Olympe de Gouges et la MJC

**PÔLE :** Actions Sociales et Politique de la Ville

**COMMISSION :** Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR :** Frédérique DRAY

Dans le cadre des activités programmées par la MJC pour la saison 2020/2021, le partenariat avec le Centre Social Olympe de Gouges est renouvelé suivant certaines conditions, afin de faciliter l'accès à tous à des activités sportives, ainsi que des séances de hip hop et d'éveil à la danse pour les familles adhérentes au centre social.

L'adhésion à l'une de ces activités par l'intermédiaire du Centre Social Olympe de Gouges est réservée aux familles :

- demeurant sur le quartier des Mesnils pasteur,
- adhérentes du centre social,
- non imposables sur les revenus (une copie de l'avis d'imposition sera demandée lors de l'inscription).

Le coût de l'inscription aux activités demandé aux familles, s'élève à la somme de :

- 43 € (soit 33 séances à 1 € ainsi que l'adhésion à la MJC de 10 € pour les enfants de moins de 16 ans)
- 47 € (soit 33 séances à 1 € ainsi que l'adhésion à la MJC de 14 € pour les enfants de plus de 16 ans)

Ce montant sera versé directement au Centre Social Olympe de Gouges lors de l'adhésion.

Un montant de 150 € par inscription pour les jeunes de moins de 16 ans et de 154 € pour les plus de 16 ans sera facturé par la MJC de Dole au Centre Social Olympe de Gouges. Il comprend :

- L'adhésion MJC pour les moins de 16 ans : 10 €
- L'adhésion MJC pour les + de 16 ans : 14 €
- Le montant de l'activité (coût annuel) : 140 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, entre le Centre Social Olympe de Gouges et la MJC pour la saison 2020/2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et les actes qui en découlent.





## PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Entre d'une part,

**La Ville de Dole**, représentée par Monsieur Jean Baptiste GAGNOUX, Maire, Hôtel de ville-place de l'Europe à 39100 DOLE,

Désigné(e) sous le terme « la collectivité »

Et d'autre part,

**L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture (MJC Dole)**

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Thomas GAILLARD, 9 rue Sombardier à 39100 DOLE, SIRET de l'association n°77838342200012

Désignée sous le terme « l'association »

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre des activités programmées par la MJC pour la saison 2020/2021, d'un partenariat avec le Centre Social Olympe de Gougues, et afin de faciliter l'accès à tous à des activités sportives, il a été décidé, par les deux partenaires, d'ouvrir des séances de hip hop et d'éveil à la danse aux familles adhérentes au centre social et ce, suivant certaines conditions énumérées à l'article 2 de la convention.

La mise à disposition d'une salle d'activités (salle Dolto) pour les activités nommées ci-dessus fait, par ailleurs, l'objet d'une convention d'utilisation des locaux.

### **Article 2 – Modalités d'exécution de la convention**

L'association s'engage à réaliser un programme d'actions et d'animations conforme au projet. Par ailleurs, elle s'engage à fournir à la collectivité, si besoin, un bilan-évaluation en cours et fin d'année suivante des actions conduites pendant la durée de l'action.

L'association s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes chaque semaine du 15 septembre 2020 au 24 juin 2021 (hors vacances scolaires) comme suit :

#### **a) Atelier de danse hip-hop New style**

Les mardis après midi

- De 17h à 18h : enfants de 8/12 ans
- De 18h05 à 19h05 : adolescents à partir de 13 ans
- De 19h10 à 20h10 : adolescents et jeunes adultes à partir de 15 ans

Les jeudis après midi

- De 17h à 18h : enfants de 8/12 ans
- De 18h05 à 19h05 : adolescents à partir de 13 ans
- De 19h10 à 20h10 : adolescents et jeunes adultes à partir de 15 ans

#### **b) Éveil à la danse**

Les mercredis après midi

- De 14h30 à 15h30 : enfants de 5/6 ans
- De 15h30 à 16h30 : enfants de 6/7 ans

### **Article 3 – Mise en œuvre des prestations**

#### **• Sur le plan réglementaire**

Pour toutes les activités mise en place à destination des enfants, l'association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liées au déplacement des enfants en dehors des locaux mis à disposition.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la collectivité ainsi que les mesures envisagées par l'Association pour les mettre en œuvre.

Les membres bénévoles de l'association ainsi que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

L'association devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

#### **• Locaux et moyens**

L'association assurera l'animation des activités dont elle est chargée dans la salle Dolto sise place Novarina à Dole. A ce titre, les fournitures et conditions nécessaires aux prestations sont à sa charge. Les matériels utilisés doivent être en état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

### **Article 4 – Conditions de règlements**

L'adhésion à l'une de ces activités par l'intermédiaire du centre social Olympe de Gougues est réservée aux personnes :

- Demeurant sur le quartier des Mesnils Pasteur,
- Adhérentes au centre social
- Non imposables sur les revenus (une copie de l'avis d'imposition sera demandée lors de l'inscription).

Le coût de l'inscription aux activités qui sera demandé aux familles, s'élève à la somme de 43 euros pour les jeunes de moins de 16 ans et de 47 euros pour les plus de 16 ans (comprenant le coût de l'adhésion MJC et le coût des séances hebdomadaires). Ce montant sera versé directement au centre social Olympe de Gougues lors de l'inscription.

Un montant de 150 € par inscription pour les jeunes de moins de 16 ans et de 154 € pour les plus de 16 ans sera facturé par l'association MJC de Dole au Centre Social Olympe de Gougues de la Ville de Dole. Il comprend :

- Adhésion MJC 10 € pour les moins de 16 ans
- Ou adhésion MJC 14 € pour les plus de 16 ans
- Montant de l'activité (coût annuel) 140 €

### **Article 5 – Modalités de paiement**

La Ville de Dole verse à l'association le montant correspondant au nombre d'inscrits aux activités précitées suivant les tarifs figurant à l'article 3 et sur présentation d'une facture.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au BP 2020 chapitre 011 article 6042 fonction C338-103 service gestionnaire P2030. Le versement s'effectuera à réception d'une facture établie par la MJC.

### **Article 6 – Contrôle de règlement de la prestation**

Conformément aux dispositions de l'article 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association MJC de Dole s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de difficultés de fonctionnement, de gestion ou d'organisation, l'association tient la Ville de Dole informée. Les activités développées font également l'objet d'un compte rendu d'activités établi sur l'année.

### **Article 7 – Responsabilités**

L'association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'association, bénévoles ou salariés, qui assureront ces activités.

Le règlement de la prestation apporté par la collectivité ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au titulaire ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution de la présente convention.

### **Article 8 – Durée et modification de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans l'article 1.

### **Article 9 – Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 10 – Instance chargée des procédures de recours**

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante : tribunal administratif de Besançon.

### **Article 11- Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Dole des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2, la Ville de Dole peut suspendre ou diminuer le montant de la prestation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Fait à Dole, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Dole,  
Le Maire,

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture,  
Le Président,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Thomas PIZARD

**RAPPORT N° 14 :** Demande de subventions 2020 auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour les actions portées par le Centre Social Olympe de Gouges

**PÔLE :** Actions Sociales et Politique de la Ville

**COMMISSION :** Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR :** Frédérique DRAY

Le Centre Social Olympe de Gouges anime un projet social en lien avec les usagers et partenaires sur le quartier des Mesnils Pasteur de Dole. A ce titre, l'équipe développe plusieurs actions d'offre de services, d'animation et d'accès aux loisirs. Elles visent notamment à l'accompagnement du public pour l'accès à l'informatique, l'animation d'activités délocalisées au petit bois durant l'été ainsi que l'accompagnement et le soutien des habitants dans la conduite de l'action collective « Groupe Rénovation Logement ».

Seuls quelques cours d'informatique sont dispensés au sein de la structure au tarif d'1 €. L'ensemble des autres activités est proposé gratuitement au public.

La Ville de Dole sollicite, pour l'année 2020, une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour les actions portées par le Centre Social Olympe de Gouges : « les Estivales du quartier », « Accès à l'informatique » et « Groupe Rénovation Logement ».

Les budgets prévisionnels des actions sont les suivants :

#### Les Estivales du quartier

Dépenses		Recettes	
Prestations de services	4 000 €	POLITIQUE VILLE 39 JURA	2 000 €
Achats matières et fournitures	500 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	5 000 €
Autres fournitures	1 000 €	Grand Dole Politique de la ville	3 000 €
Locations	600 €	Ville de Dole	6 600 €
Déplacements, Missions	300 €		
Impôts et taxes sur rémunération	2 000 €		
Autres impôts et taxes	200 €		
Rémunération des personnels	8 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>16 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 600 €</b>

#### Accès à l'informatique

Dépenses		Recettes	
Achats matières et fournitures	200 €	Vente de produits	600 €
Documentation	100 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 500 €	POLITIQUE VILLE 39 JURA	1 500 €
Impôts et taxes sur rémunération	1 000 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	2 000 €
Charges de personnel	3 000 €	Grand Dole Politique de la ville	2 000 €
		Ville de Dole	2 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 800 €</b>

### Groupe Rénovation Logement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prestations de services	5 250 €	POLITIQUE VILLE 39 JURA	1 500 €
Achats matières et fournitures	2 550 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	3 000 €
Autres fournitures	200 €	Conseil Départemental Jura	4 000 €
Entretiens et réparations	250 €	Grand Dole Politique de la ville	2 000 €
Déplacements, Missions	1 000 €	Ville de Dole	2 300 €
Publicités, publications	50 €		
Impôts et taxes sur rémunération	700 €		
Rémunération des personnels	2 800 €		
<b>TOTAL</b>	<b>12 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 800 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des actions « les Estivales du quartier », « Accès à l'informatique » et « le Groupe Rénovation Logement » pour l'année 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au taux le plus élevé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**RAPPORT N° 15 :** Frais de scolarité des élèves du 1<sup>er</sup> degré pour les communes extérieures –  
Année Scolaire 2019-2020

**PÔLE :** Actions Éducatives/Affaires Scolaires

**COMMISSION :** Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

**RAPPORTEUR :** Nathalie JEANNET

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

Le présent rapport a pour objet de déterminer le montant qui sera demandé aux communes extérieures.

Sur la base du compte administratif 2019, le coût par élève se monte à :

- 1 402 € pour un élève de maternelle,
- 632 € pour un élève d'élémentaire.

Un accord de réciprocité a été passé sous l'égide de la Sous-préfecture en 1993 avec certaines communes voisines posant le principe d'une facturation à 45% pour les communes suivantes :

- Jouhe,
- Foucherans,
- Rochefort-sur-Nenon,
- Sampans,
- Brevans,
- Champvans.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** les montants établis sur la base du Compte Administratif 2019 pour la facturation des communes, à savoir :
  - 630 € pour un élève en maternelle,
  - 284 € pour un élève en élémentaire.
- **D'APPLIQUER** le principe aux 6 communes de l'accord de réciprocité, et plus largement à toute commune appliquant un taux de facturation de 45% à la Ville de Dole, un forfait de 45% du coût réel.

**RAPPORT N° 16 :** Cession de terrain à M. PAILLON et Mme CHEVALIER -Lotissement « La Faulx »

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Jean-Michel REBILLARD

En janvier 2014, la Ville de Dole a été autorisée à lotir un terrain d'environ 23000 m<sup>2</sup> qu'elle avait acquis un an auparavant au lieu-dit « la Faulx ». Les travaux d'aménagement de cette opération ont été achevés il y a environ quatre ans, situation qui a conduit à la mise sur le marché de dix-huit lots à bâtir.

En mars 2016, le Conseil Municipal a arrêté le prix de vente à 71 €/m<sup>2</sup> hors taxe, la T.V.A. sur la marge étant de 10,71 €/m<sup>2</sup>. A ce jour, il reste trois lots disponibles.

En septembre 2020, Monsieur PAILLON et Madame CHEVALIER ont manifesté leur intérêt pour le lot n° 9.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Monsieur PAILLON et Madame CHEVALIER demeurant à DOLE (39100), 14A rue Charles Diego Brosset, du lot n° 9 du lotissement communal « la Faulx », à savoir la parcelle cadastrée section AN n° 512 d'une contenance de 7a 92ca, sise 11 rue Anne Frank,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 56 232 € HT, majoré de la TVA sur la marge d'un montant de 8 482,32 €, soit la somme de 64 714,32 € TTC,
- **DE REQUÉRIR** de l'acquéreur la signature d'un compromis de vente au plus tard le 1er février 2021 soumis aux conditions suspensives suivantes :
  - obtention par l'acheteur d'un éventuel crédit auprès de tout établissement prêteur de son choix,
  - détention d'un permis de construire une maison individuelle purgé de tout recours,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2021 délai au-delà duquel la Collectivité serait libérée de tout engagement,
- **DE PRÉCISER** qu'à titre de clause pénale, l'acquéreur sera redevable à la Ville d'une indemnité égale à 10 % du prix de vente s'il ne peut régulariser la vente malgré la réalisation des conditions suspensives,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

**RAPPORT N° 17 :** Avenant à la convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale de la Région Bourgogne Franche comté

**PÔLE :** Attractivité et aménagement du Territoire/Habitat

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Mohamed MBITEL

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu la convention régionale de cohésion urbaine et sociale en faveur de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, signée le 19 janvier 2018,  
Vu l'avenant n° 1 signé le 24 avril 2019,

### **1. Définition**

La convention régionale de cohésion urbaine et sociale a pour objet de définir les modalités du partenariat engagé entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire du Grand Dole.

### **2. Objectifs**

Le quartier des Mesnils Pasteur de Dole est seul concerné par la stratégie de cohésion urbaine et sociale de la Région.

L'avenant à la convention a pour objet la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et l'adaptation des modalités financières d'engagement de la Région.

Ces actions pourront être soutenues par la Région conformément à son règlement d'intervention en vigueur « Programmes de rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt régional et local ».

### **3. Engagements de la Région Bourgogne Franche-Comté**

Sur le volet social :

- Soutenir la stratégie de la cohésion sociale et urbaine en mobilisant une enveloppe de 40 000 € de crédits de fonctionnement par an, sur la période 2021-2022, pour les actions de cohésion sociale et conformément à son règlement d'intervention 30.10 en vigueur.

Sur le volet urbain :

- Soutenir les interventions sur le quartier d'intérêts régional local à hauteur de 500 000 € maximum, complémentaire à celle réservée pour le PRU des Mesnils Pasteur sur la période 2018-2022,
- Mobiliser 1 000 000 € maximum de crédits d'investissement pour le programme de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional Mesnils Pasteur sur la durée de la convention.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal:

- **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant n° 2 ci-annexé, à la convention entre la Ville de Dole et la Région Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.



**Convention régionale urbaine et sociale**

**Région/Ville de Dole/Communauté d'agglomération du Grand Dole**

**Signée le 19 janvier 2018**

**Avenant n°2**

**ENTRE d'une part :**

**La Région Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4 square Castan à Besançon, dûment habilitée à l'effet de signer le présent par délibération du 25 septembre 2020, ci-après désignée par le terme « région »

**ET D'AUTRE part :**

**La ville de Dole**, représentée par son Maire \*\*\*\*\* , dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du \*\*\*\*\*.

**La Communauté d'agglomération du Grand Dole**, représenté par son Président \*\*\*\*\* , dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du \*\*\*\*\*

Vu le règlement d'intervention 30.13 du conseil régional « Programmes de rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt régional ou local » adopté en assemblée plénière du 24 juin 2016,

Vu le règlement d'intervention 30.10 du conseil régional sur les programmes de Cohésion Sociale dans les quartiers Politique de la Ville de la région adopté en assemblée plénière les 29 et 30 juin 2017,

Vu la convention régionale de cohésion urbaine et sociale en faveur de la ville de Dole et la communauté d'agglomération du Grand Dole, signée le 19 janvier 2018,

Vu l'avenant n°1 signé le 24 avril 2019,

Vu la délibération du conseil régional en date du 25 septembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le .....

**PREAMBULE**

La convention régionale de cohésion sociale et urbaine défini le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la région et des signataires, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire du Grand Dole.

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et l'adaptation des modalités financières d'engagement de la région.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 « Engagements de la région » est complété comme suit :

La région s'engage :

Sur le volet social :

- à soutenir la stratégie de cohésion sociale et urbaine en mobilisant une enveloppe de 40 000 euros en crédits de fonctionnement par an sur la période 2021-2022 pour les actions de cohésion sociale et conformément à son règlement d'intervention 30.10 en vigueur.

Cette enveloppe n'est pas fongible d'une année sur l'autre. Ainsi les crédits non affectés en année N ne pourront être reportés en année N+1.

Sur le volet urbain

- à soutenir les interventions sur les quartiers d'intérêt local à hauteur de 500 000 € maximum sur les quartiers d'intérêt local complémentaires à celle réservée pour le PRU des Mesnils Pasteur sur la période 2018-2022.
- à mobiliser 1 000 000 € maximum de crédits d'investissement pour le programme de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional Mesnils Pasteur sur la durée de la convention.

**ARTICLE 2 :**

L'article 7 « durée de la convention » est modifié comme suit :

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et demeurent applicables.

Fait à Besançon, en \*\*\* exemplaires originaux

Le .....

La Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dole	Le Maire de la ville de Dole
<b>Marie-Guite DUFAY</b>		

**RAPPORT N° 18 :** Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz de réseau sur la commune de Dole entre la Ville et GRDF

**PÔLE :** Services techniques

**COMMISSION :** Transition écologique

**RAPPORTEUR :** Maryline MIRAT

La commune de Dole dispose d'un réseau de distribution publique de gaz de réseau et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz de réseau rendu exécutoire le 21 janvier 1991 pour une durée de 30 ans, arrivant à échéance le 21 janvier 2021.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du Code de la Commande Publique (issus de l'article 14 - 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L.111-53 du Code de l'Énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz de réseau issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L.111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence,

Vu l'article R.3221-2 du Code de la Commande Publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République Française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
  - GRDF développe le réseau de gaz de réseau pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- Le cahier des charges proposé permettra, en particulier, à la commune :
  - de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année (estimation approximative à 14 460 euros).
  - de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
  - de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz de réseau.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz de réseau avec GRDF joint en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz de réseau avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

**ANNEXE :**

**Traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune de Dole avec GRDF**